

# COMMUNE DE SÉGLIEN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2021 à 20H00

*L'an deux mil vingt et un, le 6 décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal à la Maire sous la présidence de Monsieur Laurent GANIVET, suivant convocation faite le 29/11/2021.*

***Etaient présents :*** Laurent GANIVET, Anne-Laure BERNARD, Nathalie CHRISTIEN, Delphine LE COGUIC, Caroline LE MORZADEC, Audrey VAILLIER, Daniel DARCEL, Christian LE DANVIC, Alain LE FUR, Jean-Michel LERAY, Alexandre LE STRAT, Patrick POMMÉ, Jérôme THOMAS

***Etai(en)t absent(s) :***

***Secrétaire de séance :*** Nathalie CHRISTIEN

*Début de séance à 20h00*

Laurent GANIVET procède au vote du Compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021.  
Aucune objection de la part des élus, le compte-rendu est donc adopté.

### **1 – Commission « travaux »**

#### **❖ *Rénovation des vestiaires au terrain de football***

##### **• *Etat d'avancement des travaux***

Les travaux avancent : la maçonnerie est terminée, la charpente extérieure est finie depuis 1 semaine. C'est la couverture qui prend un peu de retard à cause de la pluie. Pas de point dur. Clos couvert terminé pour fin d'année. Les délais sont respectés. Organigramme des clés : 1 clé en Mairie, 3 pour les services techniques, 2 clés pour l'équipe de foot (1 responsable et 1 suppléant) et 1 pass pour le Maire.

Autre question à voir : il s'agit de l'aménagement de l'abord « EST » des tribunes car dénivelé très important : peut-être mettre de la pelouse et des arbustes rasants ou mettre une rampe sécuritaire. Ces points-là seront à voir ultérieurement.

L'entreprise JEGO a eu le marché pour la couverture mais ayant une grosse charge de travail, elle a sous-traité avec l'entreprise le BOHEC.

Les entreprises ont tendance à oublier de fermer le chantier après leur passage. L'entreprise CHAUVIRE doit passer niveler autour du bâtiment en construction.

##### **• *Financement à court terme***

La commune a obtenu l'accord de plusieurs financeurs pour ce projet : Etat (DETR) à hauteur de 105 000 euros, le Département (PST) à hauteur de 176 451,80 euros, Pontivy Communauté à hauteur de 83 717.61 euros ; la commune est toujours dans l'attente du FAFA pour 44 000 euros soit un montant total d'environ 400 000 euros.

Pour pouvoir percevoir ces subventions, la commune doit au préalable honorer les factures reçues. N'ayant pas la capacité financière pour absorber toutes les dépenses liées aux travaux, la commune doit recourir au crédit relais. Ce crédit fonctionne comme une ligne de trésorerie c'est-à-dire le

déblocage des fonds se fait suivant les besoins pour régler les factures et procéder au remboursement lorsque les subventions arrivent.

A ce jour, environ 130 000 euros de factures ont été honorés sans avoir eu besoin de crédit relais.

3 organismes bancaires ont fait une proposition de prix à la commune, à savoir : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne.

Les offres sont relativement similaires.

La proposition la moins contraignante pour la commune semble être celle du Crédit Agricole. Les caractéristiques du financement à court terme au Crédit Agricole sont les suivantes :

- **Montant** : 400 000 euros
- **Durée** : 12 mois
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois moyenné +0.82 %
- **Amortissement** : IN FINE
- **Garantie** : néant
- **Frais de dossier** : 500 euros

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'offre du Crédit Agricole du Morbihan et autorise la Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

L. GANIVET précise que lors de l'élection du Maire, des délégations permanentes lui sont attribuées notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 Euros.

Il propose de modifier la délibération prise en mai 2020 et plus particulièrement ce point en l'inscrivant comme suit :

- La réalisation des lignes de trésorerie et/ou des financements à court terme d'un montant maximum de 400 000 euros est autorisée par le Conseil Municipal

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications apportées aux délégations permanentes du Maire.**

❖ *Démolition des bâtiments contigus à la mairie*

- **Travaux préparatoires**

Le géomètre du cabinet COGEO est venu matérialiser l'emplacement définitif du coffret électrique. La SADER, sous-traitant d'ENEDIS, est venue faire l'implantation définitive.

- **Travaux de désamiantage des bâtiments et de démolition – calendrier reçu**

La société Bretagne Service Amiante est intervenue pour effectuer le désamiantage des bâtiments contigus à la mairie actuelle. La mission a commencé le 1<sup>er</sup> décembre pour se terminer le 8 décembre. Les mesures libératoires vont être prises et après cette phase, c'est à l'entreprise Chauviré d'intervenir afin d'effectuer la démolition intégrale des 2 bâtiments. Cette phase devrait débuter cette semaine voire début de semaine prochaine pour se terminer aux alentours du 22 décembre.

Les belles pierres et les autres pierres maçonnables seront stockées auprès de l'atelier municipal.

❖ *Rénovation de la Mairie*

- **Information sur le dépôt de l'appel d'offres**

L'appel d'offre a été mis en ligne le 17 novembre et ce jusqu'au mercredi 22 décembre 12h00.

A ce jour 53 dossiers ont été retirés mais cela ne veut pas dire que toutes les entreprises vont faire une offre de prix.

- **Honoraires pour la maîtrise d'œuvre**

La 1<sup>ère</sup> offre était à 59 475 euros HT soit 9.15% du montant estimatif de départ. Le projet ayant évolué entre l'estimatif fait par le CAUE et le projet arrêté à ce jour ; le maître d'œuvre souhaite renégocier le montant de ses honoraires à 79 910.63 euros. L. GANIVET précise que la demande est tout à fait légitime du fait que le travail est plus conséquent. Il précise néanmoins que la commission finances propose une négociation à hauteur de 69 700 euros HT

➤ **Le conseil municipal approuve et suit l'avis de la commission finance avec une négociation à 69 700 euros HT.**

- ❖ Aménagement de la parcelle près du terrain de football et de l'école

L'acte a été signé chez le notaire. Le terrain appartient donc à la commune

- **Demande d'élaboration d'une pré-étude auprès du CAUE 56**

Le CAUE a énormément de demande à traiter. Il a été demandé à la commune de faire parvenir un courrier au CAUE leur demandant d'intervenir sur la commune pour effectuer une pré-étude pour aménager cette parcelle, plusieurs pistes sont évoquées : faire un parking pouvant accueillir les parents de l'école et les spectateurs du foot le week-end, faire un jardin pédagogique pour l'école, peut-être faire une aire de jeux, installer une borne de recharge électrique, créer un emplacement pour les camping-cars .....

- ❖ Acquisition de la parcelle AB 446 – Rue du presbytère

- **Proposition de division**

Le couple souhaitait acquérir entièrement la parcelle AB 446 mais depuis la mise en place du PLUi cette parcelle doit être divisée au moins en 2 lots (pas forcément de même superficie). Le cabinet Cogéo divise cette grande parcelle en 2 lots : 1 lot de 798 m<sup>2</sup> et un autre lot de 442 m<sup>2</sup>. La commune se réserve un chemin pour accéder aux autres parcelles situées derrière.

D. DARCEL stipule qu'il serait judicieux de former une patte d'oie à la fin de ce futur chemin afin de desservir les parcelles YH 243 mais aussi YH 153 car actuellement en gardant le chemin droit, il ne sera pas possible d'accéder à la parcelle YH 153.

L. GANIVET propose de reprendre contact avec le géomètre et avec les acquéreurs pour leur faire cette nouvelle proposition de découpage.

- **Répartition des coûts des travaux d'arpentage**

Le coût total d'arpentage s'élève à 2 280 euros TTC. L. GANIVET propose de proratiser les coûts suivant les m<sup>2</sup>.

La commune ayant réglé la totalité de la facture, le Maire propose que les frais inhérents aux travaux d'arpentage soient directement inclus dans l'acte notarié des futurs acquéreurs.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Approuve le fait d'imputer les frais au prorata d'acquisition des différentes parties, approuve le fait d'inclure les coûts dans l'acte notarié des futurs acquéreurs, autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

- **Demande de réalisation des travaux de réseau**

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, les membres ont accepté la vente de la parcelle cadastrée AB 446 située Rue du Presbytère à SEGLIEN au tarif de 20€ le m<sup>2</sup>.

Afin de respecter les prescriptions écrites figurant dans le PLUi et en particulier l'OAP SEG003, M. le maire informe les membres du conseil qu'il faille diviser la parcelle en 3 nouvelles :

- 2 parcelles qui seront vendues aux acquéreurs potentiels devant chacune recevoir la construction d'une maison d'habitation
- 1 parcelle qui restera propriété de la commune de SEGLIEN

Cette dernière servira à recevoir l'extension des différents réseaux qu'il est nécessaire de mettre en place pour desservir les nouvelles parcelles créées.

Tous travaux liés à l'assainissement collectif et à l'eau potable étant de compétence communautaire, l'extension de ces 2 réseaux sera prise en charge par PONTIVY Communauté. Afin que la nouvelle parcelle créée issue de la division citée supra serve à terme de voie d'accès communale et afin que PONTIVY Communauté puisse prévoir les extensions des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, il convient dès à présent d'acter le principe que cette parcelle après division restant la propriété de la commune soit transférée dans le domaine public.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et valide le principe que la nouvelle parcelle créée issue de la division de la parcelle AB 446, servant de voie d'accès pour d'éventuels autres lots à bâtir et restant la propriété de la commune soit à terme transférée dans le domaine public, autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document pouvant s'y rapporter**

## 2 – Commission « Communication »

- **Refonte du site Internet de la commune**

Le nouveau site internet sera en ligne d'ici la fin de l'année voire début d'année 2022.

Audrey VAILLIER et Audrey PERON ont travaillé en collaboration pour créer ce nouveau site.

Le site ne coûte pas plus cher à la commune, les coûts restent les mêmes au niveau de l'hébergeur.

Les moyens de communication se développent : bulletin municipal, Facebook, site internet ...

- **Application IntraMuros**

C'est un nouvel outil de communication mis en place par Pontivy Communauté sur tout son territoire. Audrey VAILLIER et Audrey PERON ont assisté à une présentation et une formation. La commune devra définir le périmètre de communication qu'elle souhaite.

Ce nouveau support de communication sera à alimenter au fur et à mesure.

## 3 – Commission « Administration générale – Personnel communal »

- ❖ **Lignes Directrices de Gestion**

Les lignes directrices de gestion traitent de **la stratégie pluri annuelle de pilotage des ressources humaines** notamment en matière **de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (art 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**. Elles définissent les enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines à conduire compte tenu des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs et des métiers et des compétences **(art 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019)**. Les lignes directrices de gestion comportent également **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (art 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**. Elles précisent les orientations et critères généraux à prendre en compte pour la promotion au choix dans les grades et cadres d'emplois ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures **(art 19 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019)**.

Les lignes directrices de gestion constituent **une formalisation de la politique RH de la structure**. Elles présentent un état des lieux des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles traitent de la politique RH compte tenu des politiques publiques, notamment de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la politique de recrutement, de la mobilité, de la formation, de l'organisation du travail, des conditions et de la qualité de vie au travail, de l'avancement de grade et de la promotion interne, de la rémunération, de l'égalité hommes-femmes, de la santé et de la sécurité au travail, du handicap.

M. Le Maire présente le document établi pour la commune de Séglien et stipule qu'il sera envoyé au Comité technique du centre de gestion pour avis.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les Lignes Directrices de Gestion et autorise le Maire à expédier ce document au Centre de gestion pour avis.**

#### **Création de poste d'Adjoint administratif**

Rappel du contexte : emploi d'Audrey PERON actuel à 17h30. Le souhait d'Audrey est de quitter la commune de St Aignan. Elle a passé un entretien à la Mairie de St Barthélémy et a reçu une réponse favorable. Le souhait de la commune de Séglien étant de conserver Audrey à Séglien, un accord a été trouvé entre les 2 communes : 14h00/semaine pour Séglien et 21h00/semaine pour la commune de St Barthélémy.

L. GANIVET propose de créer un poste à hauteur de 14h00 par semaine pour la commune de Séglien.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste avec une quotité de 14/35<sup>ème</sup> et autorise le Maire à signer tous les documents d'y rapportant.**

#### **4 – Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – CPRB**

##### ❖ Validation du PAP (Plan d'Aménagement Patrimonial)

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la politique patrimoniale du Conseil régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne »

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre ...) ;
- Les deux à la fois

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur Le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Séglien

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2021-2024.**

##### ❖ Réévaluation du Label – décision du Comité Technique

A la majorité des membres du Comité techniques (- une voix) la commune garde son label pour 7 ans. La réévaluation a eu lieu en octobre 2021. Pour rappel 1<sup>er</sup> label en 2004, réévaluation en 2012.

Un des membres de la commission missionné par les CRPRB trouve dommage la démolition des bâtiments annexes à la Mairie alors que ces bâtiments ne sont pas retenus dans le cadre du label.

## **5 – Pontivy Communauté**

### ❖ Adhésion de Pontivy Communauté à MORBIHAN Énergies

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 a introduit la création de commissions consultatives entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergies et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Depuis décembre 2015, la commission consultative instituée par Morbihan Energies a permis d'impulser des approches coordonnées dans les domaines de la transition énergétique et de la transformation numérique.

Pour poursuivre la démarche engagée et renforcer les partenariats déjà existants entre Pontivy Communauté et le syndicat, Morbihan Energies a modifié ses statuts en élargissant son périmètre d'actions et en offrant la possibilité aux intercommunalités d'y adhérer en lui transférant une compétence (arrêtés préfectoraux du 12 juin 2018 et du 29 octobre 2019).

Pontivy Communauté assure notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance préventive et curative des installations et réseaux d'éclairage public sur la voirie d'intérêt communautaire tel que prévu au chapitre I article 8.8 des statuts de Pontivy Communauté.

L'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »,

Conformément à cet article, il convient donc de soumettre à l'approbation des conseils municipaux des 25 communes membres, l'adhésion de Pontivy Communauté au syndicat mixte Morbihan Energies.

Il est ainsi proposé au conseil municipal : d'émettre d'un avis favorable à l'adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies et de notifier la présente délibération à Pontivy Communauté.

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de Pontivy Communauté à Morbihan Energies, donne son accord pour notifier la présente délibération à Pontivy Communauté**

## **Questions diverses**

- Vœux de la municipalité le 8 janvier 2022 à 11h00 sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire
- Parc éolien de Trescouët rencontre le mardi 14 décembre à 14h00
- Excuse de L. GANIVET auprès de Jérôme THOMAS et Mikaël BROUSSOT concernant l'article qui devait paraître dans le bulletin municipal pour annoncer le cyclocross du 16 janvier 2022.
- Vente du Bois de Coët En Fao : le département doit prendre contact avec L. GANIVET, le bois n'est pas dans la zone de préemption de la commune, les CU sont passés en Mairie donc il y a sûrement un compromis de vente qui doit être en cours de signature.

Fin de séance à 22h30